

Pourquoi cacher le «texte en gestation»?

Dans notre dernière chronique, nous avons demandé que le texte du projet de réforme de la Constitution soit mis en ligne sur le site de la Chambre des députés, sachant qu'il s'agit d'un document en cours d'élaboration auquel personne ne pourra reprocher son caractère provisoire.

Une semaine plus tard, un de nos plus éminents constitutionnalistes a réitéré cette revendication frappée au coin du bon sens politique. Un député de déi Lénk a relayé cette demande de transparence à la commission des institutions – qui l'a rejetée lors de sa réunion du 12 novembre dernier, à la majorité (écrasante) de ses membres, en expliquant que «vu qu'il s'agit à ce stade toujours d'un texte en gestation», il convenait «d'attendre jusqu'à ce qu'il soit finalisé avant de le rendre public».

Si l'on peut comprendre qu'un romancier, cherchant à épater son public, refuse de découvrir le dessous de ses cartes avant d'avoir mis la dernière main à son texte, on a du mal à saisir pourquoi la Chambre des députés, qui doit convaincre les citoyens qui l'ont mandatée, choisit de cacher ainsi l'avancement de ses travaux. Une décision incompréhensible en démocratie où, en effet, la condition de l'adhésion est la participation.

En publiant ce texte, la Chambre des députés ne risquerait vraiment rien d'autre qu'un débat démocratique qui nourrirait ses réflexions sans l'empêcher de prendre ses responsabilités. Par contre, en occultant l'évolution de leurs travaux au peuple, nos députés nous placent sous tutelle – puisqu'ils s'arrogent le droit de décider pour nous ce qu'il est bon que nous sachions.

Dommage, car on aimerait prendre à la lettre les promesses de dialogue avec la société civile qu'on a entendues lors de la composition de la nouvelle majorité en décem-

bre dernier (neiges d'antan?), et on souhaiterait que l'amélioration toute récente de la procédure de pétition publique signifiât que nos parlementaires ont compris qu'ils ont besoin d'un «retour» de la part de leurs mandants tout au long de la législature, et pas seulement le jour des élections.

Il y a en théologie une belle invention, celle de la «création continuée».

Dieu, disent les théologiens, ne s'est pas contenté de créer le monde, il le soutient à chaque instant dans son existence. On pensera des théologiens et de l'objet de leur étude ce qu'on veut, il n'en demeure pas moins que leur formule de «création continuée» s'applique parfaitement à la démocratie parlementaire du XXI^e siècle: cette forme de gouvernement ne vit que par l'intérêt quotidien que les citoyens portent aux efforts de leurs représentants. Ignorer cela, c'est tomber dans un despotisme par intermittence.

Comme nous l'écrivions le mois dernier, il n'est pas possible que le citoyen réponde en connaissance de cause aux quatre questions du prochain référendum, si leur relation au texte qu'elles sont censées orienter n'est pas évidente.

On ajoutera que si le Parlement approuvait le texte définitif de ces questions avant de rendre publique la version actuelle (si provisoire fût-elle!) du projet de Constitution, il ferait preuve d'un aveuglement auquel on ne pourrait répondre démocratiquement que par un boycottage du référendum.

CLAUDE WEBER
LIGUE DES DROITS DE
L'HOMME

* N'oubliez pas de signer la pétition publique n° 472 de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de l'inscription de la laïcité du service public dans la Constitution (tinyurl.com/signer472)!